Ordre des
opticiens d'ordonnances
du Québec

RAPPORT ANNUEL 1985-86

3446 rue St-Denis Suite 201 Montreal, Que H2X 3L3

88-00195/

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RAPPORT ANNUEL 1985-1986

Montréal, le 18 juin 1986

Monsieur Claude Ryan
Ministre responsable de
l'application des lois professionnelles
Édifice G, 15e étage
1035, de la Chevrotière
Québec, Qc
G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous soumets le rapport annuel de la Corporation professionnelle des opticiens d'ordonnances du Québec.

Ce rapport, préparé conformément aux dispositions du Code des professions du Québec, couvre la période du 1er avril 1985 au 31 mars 1986.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

MC/al

Marc Cossette
Président

Montréal, le 18 juin 1986

Monsieur André Desgagnés
Président
Office des professions du Québec
930, chemin Sainte-Foy
Québec, Qc
G1S 2L4

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous soumets le rapport annuel de la Corporation professionnelle des opticiens d'ordonnances du Québec.

Ce rapport, préparé conformément aux dispositions du Code des professions du Québec, couvre la période du 1er avril 1985 au 31 mars 1986.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

MC/al

Marc Cossette
Président

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU (1985-1986)

PRÉSIDENT	M. Marc Cossette
ADMINISTRATEURS ÉLUS	
Région Ouest	M. Avron Cohen M. Jean-Claude Chapleau Mlle Jasmine Nantais
Région Est	M. Guy Rouleau Vice-président
	M. Réjean Grenon Trésorier
Région Centre-Nord	Mme Nicole Meunier-Leclerc
CONSEILLER JURIDIQUE	Me Bernard Godbout
ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR LE GOUVERNEMENT	
	M. Pierre Gauthier Trésorier-adjoint
	M. Robert Bourdon

LISTE DES EMPLOYÉS PERMANENTS AU 31 MARS 1986

SECRÉTAIRE-DIRECTEUR GÉNÉRAL	M. Jacques Roy
SYNDIC	M. Claude Lalonde
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE DES COMITÉS	M. Marcel Paquette
SECRÉTAIRE DE DIRECTION	Mme Monique Fournier

RAPPORT DU PRÉSIDENT ET DES ACTIVITÉS DU BUREAU

Chers consoeurs et confrères,

Permettez-moi de prendre quelques instants de votre temps pour vous informer de l'état des différents dossiers qui ont principalement préoccupé les administrateurs de l'Ordre des opticiens d'ordonnances au cours de la dernière année. L'Ordre a effectivement vécu une année 1985 des plus mouvementée.

Les difficiles relations avec l'Ordre et le syndicat des optométristes, de même que la surveillance des cas de pratique illégale, ont été parmi les préoccupations majeures du Bureau de l'Ordre. La relocalisation du siège social et son aménagement ont également retenu l'attention des administrateurs. Tous ces dossiers ont requis une attention des plus soutenue de la part de vos administrateurs et je crois qu'il est maintenant opportun de vous communiquer les informations qui suivent à leurs sujets.

La Relocalisation de notre siège social

Le siège social de l'Ordre est dorénavant situé au 3446 rue Saint-Denis, suite 201, Montréal.

Le Bureau a arrêté son choix sur ce local dont le bail proposé permettait d'économiser plusieurs dizaines de milliers de dollars par rapport aux autres hypothèses de location, notamment dans une des tours à bureaux du centre-ville.

Nous avons aménagé l'intérieur sobrement et rajeuni quelque peu l'ameublement. Il s'agit d'une belle réussite et je profite de l'occasion pour vous inviter à vous en rendre compte sur place. Madame Monique Fournier, notre secrétaire de direction, qui est en permanence au siège social, se fera un plaisir de vous recevoir.

Les difficiles relations avec l'ordre et le syndicat des optométristes

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que l'Ordre des optométristes du Québec et son syndicat continuent de harceler les membres de l'Ordre des optométristes ainsi que ceux de l'Ordre des opticiens qui mettent à la disposition du public leur connaisance et leur expertise dans une pratique professionnelle de type multidisciplinaire.

Par ailleurs, plusieurs dossiers impliquant les deux Ordres professionnels sont présentement devant les tribunaux et ils évoluent normalement. Quelques-uns retiennent l'attention.

Au mois d'octobre dernier, à la suite d'une poursuite intentée par l'Ordre des optométristes, la Cour des sessions de la paix (poursuites sommaires) du district judiciaire de Québec reconnaissait un opticien de Québec coupable d'avoir prétendu avoir le droit d'effectuer un examen des yeux en ayant fait publier dans un journal une photographie alors qu'il utilisait un biomicroscope. Nous avons immédiatement porté ce jugement en appel devant la Cour supérieure, alléguant que ce tribunal n'avait aucunement tenu compte de la notion «d'ajustement de lentille ophtalmique», acte professionnel également réservé par la Loi aux membres de l'Ordre des opticiens.

Suite à cette décision, vous avez peut-être pris connaissance d'un communiqué de monsieur Jean-Serge Dagenais, président de l'Ordre des optométristes, dans lequel il fait état d'une stratégie de l'Ordre des optométristes contre les opticiens et annonce l'intention de sa corporation «d'entreprendre une nouvelle série de plaintes contre toute personne empiétant dans le champ d'exercice exclusif de l'optométriste».

Une seule réponse s'impose aux membres du Bureau de l'Ordre des optométristes qui pourtant savent très bien que l'opticien ne se sert d'un biomicroscope que dans le cadre de l'ajustement d'une lentille ophtalmique et non celui d'un examen des yeux : *il n'est aucunement question pour les opticiens de renoncer à cette technique de contrôle utilisée couramment lors de l'ajustement des lentilles cornéennes.*

En conséquence, que les représentants des optométristes soient avisés que toute nouvelle poursuite contre les opticiens sera contestée vigoureusement et que, s'ils désirent poursuivre cette technique de guérilla judiciaire dans laquelle ils semblent se complaire, nous les attendons de pied ferme.

Notre intention a toujours été d'améliorer les relations entre l'Ordre des opticiens d'ordonnances et les optométristes, mais non à n'importe quel prix et surtout pas sous le couvert de menaces mesquines et complètement dépourvues de toute notion élémentaire de protection du public.

L'audition de cet appel en Cour supérieure a eu lieu au cours des mois de novembre et décembre. Les procureurs des deux Ordres doivent maintenant soumettre leur argu - mentation (plaidoirie) par écrit.

Comme si cela n'était pas suffisant, nous recevions à la fin du mois de janvier dernier, signification de la part de l'Ordre des optométristes et de l'Université de Montréal, d'une requête pour jugement déclaratoire dans laquelle on tente maintenant de contester l'excellence du cours de technique en *Orthèses Visuelles* dispensé au cégep Édouard-Montpetit. Est également partie à cette procédure le Gouvernement du Québec, le ministre de l'Éducation, l'Office des professions et le Cegep Édouard-Montpetit. L'audition de cette cause dans laquelle on conteste le droit de l'opticien à dispenser et ajuster des lentilles cornéennes a débuté le 17 mars dernier et nous avons alors présenté au tribunal, de concert avec le gouvernement, le cégep Édouard-Montpetit et l'Office des professions, une requête pour rejet de cette procédure.

Nous attendons le jugement sur cette requête qui a été prise en délibéré.

Par ailleurs, l'Association des optométristes, suivant en cela l'initiative de son président Jean-Marie Rodrigue, s'est également mise de la partie et tente par toutes sortes d'interventions, même judiciaires, de «politiser» le rôle du syndic de l'Ordre. À ce sujet, vous avez possiblement eu écho d'un récent jugement de la Cour supérieure ordonnant au syndic de l'Ordre des opticiens d'ordonnances de répondre à des demandes d'enquêtes formulées par l'Association des optométristes concernant la publicité de certains opticiens. Ne voulant pas se prêter à ce jeu de l'Association des optométristes, l'Ordre des opticiens d'ordonnances en a appelé de ce jugement à la Cour d'appel qui, malgré la tentative de l'Association pour faire déclarer cet appel dilatoire, a accepté d'entendre cette cause. Dans ce dossier, la position de l'Ordre est très simple, *on ne doit pas se servir du syndic et du comité de discipline pour satisfaire des fins autres que disciplinaires*. Le syndic doit voir au respect de l'application de la loi et des règlements dans une perspective de protection du public. Ce dossier soulève donc une question fondamentale.

La pratique illégale

La pratique illégale est un autre sujet qui me préoccupe au plus haut point. La Loi sur les opticiens d'ordonnances confie à l'opticien, pour des raisons de protection du public, l'exclusivité de la «pose, l'ajustement, la vente et le remplacement des lentilles ophtalmiques». Il est à mon sens du devoir de chaque opticien de dénoncer sans réserve tout cas de pratique illégale.

À cet égard, l'Ordre des opticiens d'ordonnances poursuivait récemment neuf personnes à l'emploi d'optométristes pour avoir contrevenu à la Loi sur les opticiens d'ordonnances. Suite à l'audition d'une cause type, la Cour des sessions de la paix (poursuite sommaire) du district judiciaire de Montréal condamnait cinq de ces personnes qui bien entendu ont interjeté appel de ces jugements. Ces causes en appel devraient être entendues par la Cour supérieure au cours du printemps et l'Ordre entend bien démontrer l'importance du respect de son champ de pratique.

Par ailleurs, l'Ordre avait également poursuivi il y a quelques années, une assistante à l'emploi d'un bureau d'opticiens pour avoir exercé la profession d'opticien d'ordon - nances «en ajustant, en vendant et en posant une lentille ophtalmique». Après avoir obtenu gain de cause devant la Cour des sessions de la paix (poursuites sommaires) et la Cour supérieure, la Cour d'appel décidait d'acquitter cette dame sur la base du libellé du paragraphe f) de l'article 4.02.01 de notre code de déontologie qui stipule :

> En outre des actes dérogatoires mentionnés aux articles 57 et 58 du Code des professions, est dérogatoire à la dignité de la profession, le fait pour un opticien d'ordonnances de :
> [...]
> f) confier à une personne l'exécution de travaux relatifs à la pose, l'ajustement ou le remplacement des orthèses ophtalmiques lorsque celle-ci n'a pas les connaissances appropriées.

Commentant cet article de notre règlement, la Cour d'appel considère que : «De plus, le moins que l'on puisse dire c'est que l'état de la législation soulève un doute sérieux dont l'appelant doit bénéficier».

De toute évidence, l'Ordre des opticiens d'ordonnances ne peut accepter et tolérer une telle situation dans laquelle se trouvent cette dame et son employeur qui, à brève

échéance, peut conduire à une prolifération de cas d'exercices illégaux de la profession, compromettant ainsi l'intégrité de l'acte professionnel et l'exclusivité de notre champ d'exercice. Accepter cette situation ferait en sorte qu'un opticien pourrait avoir plusieurs bureaux et un seul opticien pour superviser l'ensemble des travaux effectués dans tous ses bureaux par des non-membres de l'Ordre. ***Cela est inacceptable et l'Ordre entend bien combattre cette pratique.***

Le Bureau de l'Ordre a donc réagi immédiatement à cette décision. Il a entrepris les démarches nécessaires en vue de modifier le code de déontologie de façon à fermer la porte à de telles pratiques.

Toute cette question de pratique illégale fut par ailleurs traitée à l'occasion des deux dernières réunions du Bureau de l'Ordre et soyez assurés que tous les moyens sont mis en œuvre pour faire respecter l'exclusivité de notre champ de pratique et ce, dans l'esprit de la loi.

L'émission de permis de pratique

Au cours de l'année 1976, un certain monsieur Raymond Leblanc, originaire de l'Ontario, s'adressait à l'Ordre des opticiens d'ordonnances pour obtenir un permis temporaire d'une durée d'un an et renouvelable.

L'Ordre des opticiens d'ordonnances refusa l'émission d'un tel permis au motif que monsieur Leblanc ne rencontrait pas les conditions prescrites par le règlement.

Saisie d'une requête à l'effet de contraindre l'Ordre des opticiens d'ordonnances à émettre un permis à monsieur Leblanc, la Cour supérieure rejeta celle-ci en retenant les prétentions de l'Ordre des opticiens d'ordonnances.

N'étant pas satisfait de cette décision, monsieur Leblanc s'adressa à la Cour d'appel. Le 22 novembre dernier, la Cour d'appel, dans un jugement unanime, rejetait à nouveau les prétentions de monsieur Leblanc et déclarait que :

> «Le but recherché par la loi est la protection du public, ce qui rend normal le fait d'avoir accordé au Bureau la discrétion pour refuser un permis à quelqu'un qui n'a pas satisfait de façon normale aux conditions prescrites, et surtout s'il n'est pas qualifié en matière de lentilles cornéennes.

Les intimés (les administrateurs de l'Ordre) n'ont pas abusé de cette discrétion.»

Vous comprendrez sans aucun doute que l'Ordre ne peut pas accepter parmi ses membres des personnes qui ne rencontrent pas les standards de formation qu'exige maintenant notre profession.

La règlementation professionnelle

Le 11 décembre 1985 étaient publiés à la Gazette officielle du Québec trois nouveaux projets de règlements de l'Ordre des optométristes concernant la déontologie, la tenue des bureaux ainsi que celui sur la forme et le contenu des ordonnances faites par un optométriste.

À la lecture de ces projets de règlements nous ne pouvons qu'exprimer notre désappointement face à ce retour en arrière, notamment à la position que défendait l'Ordre des optométristes en 1978, et à la négation complète des bienfaits pour le public consommateur de la règlementation approuvée en 1982 qui obligeait l'optométriste à remettre l'ordonnance à son patient.

Les motifs d'intérêt public qui justifiaient l'approbation des règlements des optométristes par le gouvernement en 1982 prévalent toujours. Les représentants de votre Ordre rencontraient donc récemment ceux de l'Office des professions du Québec et leur remettaient alors un mémoire commentant ces nouveaux projets de règlements.

Sommairement, l'Ordre des opticiens d'ordonnances demande à l'Office des professions de maintenir la remise obligatoire de l'ordonnance par l'optométriste ainsi que les dispositions favorisant toute collaboration entre opticiens et optométristes. En effet, la protection du public, la collaboration entre les membres des deux Ordres professionnels concernés et l'autonomie professionnelle sont à notre avis les principes qui doivent guider l'Office des professions du Québec et le gouvernement dans le processus d'approbation des règlements des corporations professionnelles dont ceux de l'Ordre des optométristes.

La commission Rochon

Vous avez sans aucun doute entendu parler de la Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux présidée par le docteur Jean Rochon. Celle-ci a pour mandat d'évaluer le fonctionnement et le financement du système des services de santé et des services sociaux en regard des objectifs poursuivis, étudier les solutions possibles

aux différents problèmes que connaît ce système et de faire au Gouvernement les recommandations appropriées pour assurer le maintien et le développement des services de santé et des services sociaux au Québec.

L'Ordre des opticiens d'ordonnances a été convoqué par cette commission et le soussigné, accompagné de monsieur Jean-Claude Chapleau, administrateur de la région de Montréal, présentait en date du 19 mars dernier à la Commission Rochon l'ensemble de la problématique que vivent les bénéficiaires et les professionnels de l'optique au Québec. Nous entendons bien participer à la suite des travaux de la Commission Rochon et nous vous tiendrons informés des développements de ce dossier.

Syndic de l'ordre et directeur général adjoint

Lors de la dernière réunion des administrateurs du Bureau de l'Ordre, monsieur Claude Lalonde, jusqu'alors syndic-adjoint, a été nommé syndic de l'Ordre. Je vous invite à communiquer avec monsieur Lalonde pour toute question relative au respect de notre réglementation professionnelle.

Par ailleurs, je profite de l'occasion pour remercier monsieur Jacques Roy qui a su s'acquitter avec toute la compétence et la sagesse requise des fonctions de syndic au cours des dix dernières années, tâche ingrate et difficile s'il en est une.

Par ailleurs, c'est avec beaucoup de plaisir que nous avons accueilli la décision de monsieur Marcel Paquette d'assumer la fonction de directeur général adjoint.

Assurance responsabilité professionnelle

Au cours de la dernière année, le marché de l'assurance responsabilité profes - sionnelle s'est grandement détérioré. En effet, les primes d'assurance des professionnels ont augmenté dans des proportions vraiment inacceptables. Ce problème vécu par l'ensemble des corporations professionnelles au Québec fait présentement l'objet d'une étude par un comité spécial du Conseil interprofessionnel du Québec, comité dont je fais parti. Nos travaux évoluent positivement et nous croyons être en mesure de proposer sous peu des solutions. Par ailleurs, l'Ordre effectue présentement de son côté des démarches et espère vous proposer incessamment une alternative acceptable. Nous travaillons ardemment à ce dossier.

Audiences publiques

Le président de l'Office des professions du Québec, Me André Desgagné, dans une récente communication avec votre président l'informait de la possibilité que l'Office, responsable de l'application des lois professionnelles, convoque des audiences publiques dans les prochains mois pour analyser toute la problématique de la dispensation des services oculo-visuels au Québec.

C'est un moment que nous attendions depuis la réforme des professions de 1973 et c'est pour nous un aboutissement normal qui viendrait concrétiser nos dix années d'efforts collectifs.

Comme vous pouvez le constater, votre Ordre est actif et entend le demeurer en cette période d'effervescence et de controverse dans le milieu professionnel de l'optique. Le succès de nos démarches ne peut cependant être assuré que par le soutien et la plus entière collaboration que vous m'avez toujours manifestés.

Amicalement vôtre,

MARC COSSETTE, b.a., o.o.d.
Président

ACTIVITÉS DU BUREAU

Durant l'exercice, le Bureau a tenu six réunions régulières, soit les 15 mai, 19 juin, 4 septembre, 20 novembre, 11 décembre 1985 et le 26 février et une réunion spéciale le 15 mars 1986.

Conformément aux pouvoirs que lui confère la loi, le Bureau a :

1 . Autorisé, sur recommandation du secrétaire directeur général, l'émission de 27 nouveaux permis et la réinscription au tableau de 13 membres;

2 . Procédé à l'élection des membres du comité administratif;

3 . Procédé à la nomination de représentants de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec, de scrutateurs et de membres du comité d'inspection professionnelle et du comité des membres;

4 . Approuvé le budget et fixé la cotisation;

5. Approuvé le programme annuel;

6 . Autorisé les dépenses ordinaires et nommé les personnes signataires des chèques au nom de l'Ordre;

7 . Autorisé à radier 25 membres pour défaut de paiement de cotisation, décès, demandes de retrait, etc.;

8 . Autorisé la location d'un nouveau local pour aménager le secrétariat de l'Ordre;

9 . Nommé un nouveau syndic;

10 . Autorisé les poursuites de pratiques illégales;

11 . Préparé un mémoire présenté à la Commission Rochon sur les problèmes que rencontrent les opticiens dans la pratique actuelle;

12 . Travaillé au dossier des relations interprofessionnelles : opticiens, optométristes et ophtalmologistes;

13 . Révisé la réglementation et fait des recommandations à l'Office des professions;

14 . Adopté des modifications aux règlements de publicité;

15 . Déposé une modification au code de déontologie.

Cette énumération de résolutions et de décisions ne reflète que partiellement le travail accompli par les membres du Bureau, étant donné que ceux-ci participent à maintes occasions aux différents comités. Je suis donc particulièrement fier de vous soumettre ce rapport d'activités.

MARC COSSETTE, b.a., o.o.d.
président

RAPPORT DU COMITÉ D'ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES

En juin 1985, le Bureau a reçu une (1) demande de permis d'un candidat qui a satisfait aux exigences suivantes:

- A fourni une attestation d'étude et un diplôme jugé équivalent dans le domaine de la lunetterie.
- A passé avec succès un examen écrit et pratique sur l'ajustement des lentilles cornéennes .
- A passé avec succès l'examen de déontologie et de législation professionnelle de l'Ordre.

Le candidat a été inscrit au tableau de l'Ordre le 20 juin 1985.

JACQUES ROY
Secrétaire - directeur général

FORMATION CONTINUE

Afin de donner à l'opticien des années 80 la plus haute qualification, le comité a établi que l'opticien doit être capable:

- de réaliser une analyse de toutes les coordonnées optiques pour donner aux sujets la meilleure vision possible;
- dans le cas où il n'aurait pas procédé lui-même à l'analyse des coordonnées optiques, d'essayer la formule proposée et de l'adapter;
- de mettre en œuvre les moyens en vue d'obtenir le résultat visuel approprié;
- d'effectuer toutes les retouches nécessaires à une bonne adaptation et, en conséquence, avoir des connaissances étendues sur la morphologie des yeux et du visage;
- de donner tous les renseignements et conseils utiles concernant la vision;
- d'utiliser tous les moyens d'automatisme de montage et de contrôle.

Comme première démarche, l'Ordre a mis sur pied au cours de l'année un cours pilote composé d'opticiens et d'opticiennes ayant des connaissances et des expériences de niveau différents. Ce cours intitulé *Optique physiologique* d'une durée de 90 heures sera offert à tous les membres dès l'automne 1986.

JACQUES ROY
Secrétaire - directeur général

RAPPORT DU SYNDIC
AU 31 MARS 1986

Au cours de l'année se terminant le 31 mars 1986, 167 plaintes ont été signalées à l'attention du syndic.

Soit :

1 .	Plaintes verbales non fondées.	92
2 .	Plaintes refusées après enquêtes, avec explications écrites des motifs du refus des plaintes	23
3 .	Plaintes réglées en conciliation	18
4 .	Plaintes réglées en arbitrage, décisions rendues	4
5 .	Plainte en conciliation au 31 mars 1986	1
6 .	Plaintes en arbitrage au 31 mars 1986	3
7 .	Plaintes portées en discipline, concernant le règlement de déontologie	3
8 .	Plaintes portées en discipline, concernant le règlement de publicité	13
9 .	Plaintes à l'étude	9
10 .	Plainte référée à une corporation	1

CLAUDE LALONDE
Syndic

COMITÉ DE DISCIPLINE
RAPPORT DES ACTIVITÉS 1985-1986

LISTE DES MEMBRES

PRÉSIDENT	Me Michel Bolduc
MEMBRE	M. André Paquin
MEMBRE	M. Jean-Claude Chapleau
MEMBRE	M. Normand Chevrier
SECRÉTAIRE	M. Marcel Paquette

1.0 NOMBRE DE CAUSES

1.1	Causes en circulation au 1er avril 1985	33
1.2	Causes soumises au Comité de discipline du 1er avril 1985 au 31 mars 1986	13
	Total des causes traitées en 1985-1986.	**46**

2.0 NOMBRE DE CHEFS D'ACCUSATIONS

2.1	Causes en circulation au 1er avril 1985	231
2.2	Nouvelles causes entre le 1er avril 1985 et le 31 mars 1986	35
	Total des chefs d'accusation traités en 1985-1986 dont 261 chefs d'accusations se rapportaient à des publicités illégales	**266**

3.0 COMITÉ DE DISCIPLINE (1985-1986)

3.1 Le comité a siégé deux fois en 1985-1986

- Le 4 juin 1985
- Le 16 juin 1985

3.2 **États des dossiers au 31 mars 1986**

– Nombre de causes en attente de jugement	5
– Nombre de causes en délibéré	6
– Nombre de causes portées en appel	1
– Nombre de causes retirées	1
– Nombre de décisions rendues	15
– Nombre de causes à être entendues	18
TOTAL :	**46**

3.3 **Jugements rendus du 1er avril 1985 au au 31 mars 1986**

– Réprimandes	6 chefs
– Amendes	5 chefs
– Causes rejetées	8 chefs

3.4 **État des sanctions imposées (amendes et frais)**

– Amendes plus frais non perçus au 31 mars 1985	4 356,92 $
– Amendes plus frais imposés du 1er avril 1985 au 31 mars 1986	1 219,72 $
TOTAL :	**5 576,64 $**

3.5 **État des amendes au 31 mars 1986**

– Amendes perçues du 1er avril 1985 au 31 mars 1986	1 219,72 $
– Amendes en souffrance au 31 mars 1986	4 356,92 $
TOTAL :	**5 576,64 $**

MARCEL PAQUETTE
Secrétaire

RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Président	M. Avron Cohen
Inspecteurs	Mme Nicole Meunier-Leclerc Mme Denise Savage-Chapleau Mme Viviane Turcot
Secrétaire	M. Marcel Paquette

Ayant comme mandat de veiller à la qualité de l'exercice de la profession par les membres, le Comité a effectué dans le cadre de son programme 1985-1986 des inspections qui ont été effectuées suivant les dispositions du Code des professions et la procédure établie en vertu du règlement concernant la procédure d'inspection professionnelle.

1.0 Réunions du Comité d'inspection professionnelle

Le Comité s'est réuni une (1) fois en 1985-1986
- Le 24 avril 1985 (mise à jour des dossiers d'inspections faites).

2.0 Inspections professionnelles

- Trois (3) inspections professionnelles ont été faites en 1985-1986
- Ces inspections auront permis de rencontrer 4 opticiens(nes).

3.0 Recommandations et/ou observations faites par le Comité en 1985-1986

- 18 recommandations et/ou observations ont été faites en 1985-1986.

4.0 Recommandations au Syndic de l'Ordre par le Comité d'inspection professionnelle pour des enquêtes spéciales

Nombre de demande : 0

5.0 Recommandations par les inspecteurs pour des inspections spéciales

5.1 Lentilles cornéennes : 0

5.2 Compétence : 0

MARCEL PAQUETTE
Secrétaire

RAPPORT DU COMITÉ DES MEMBRES 1985-1986

Ayant dressé la liste des priorités en 1984-1985, le comité des membres aura donc travaillé à concrétiser les orientations suivantes durant l'année 1985-1986.

Lunette de sécurité industrielle

Le 26 février 1986, le bureau de direction approuvait une recommandation faite par le comité des membres concernant la préparation d'un programme de dispensation complète de la lunette de sécurité industrielle.

Ce programme actuellement en préparation consiste à se donner les moyens qui permettront aux opticiennes et opticiens du Québec de mieux être préparés à solliciter le marché de la lunette de sécurité industrielle.

Les principaux moyens retenus sont :

- Préparation du dossier *La dispensation complète de la lunette de sécurité industrielle.*
- Publication du dépliant promotionnel.
- Participation aux associations et comités sur la sécurité.
- Communications écrites aux industries.
- Cours d'actualisation pour les opticiennes et les opticiens qui adhéreront au programme.
- Mise au point des appareils nécessaires pour identifier et vérifier la résistance des lentilles.
- Approvisionner les opticiennes et opticiens en montures de sécurité *exclusives* et identifiées avec le logo de l'Ordre.

Le programme devrait être prêt durant l'année qui vient. Préalablement, il sera soumis au comité consultatif du comité des membres pour ensuite être approuvé par le bureau.

Information - Formation

Le comité des membres a contribué à l'élaboration d'un programme de formation continue. Ce programme vous est présenté dans le rapport du comité de la formation.

Relations - Services collectifs

Afin de répondre à un besoin exprimé par les membres, un tournoi de golf a été organisé et plus de 90 joueurs ont participé.

Enfin, le «Congrès '85» a été le fait marquant de l'année puisque plus de 150 opticiennes et opticiens ont participé aux ateliers, tandis que près de 450 personnes se sont présentées au banquet du samedi soir.

Assurances

Les opticiens disposent actuellement de plans d'assurances invalidité de longue durée et d'assurances «frais généraux d'opération» qui sont disponibles à la Mutuelle d'Omaha et chez Gagnier et Plamondon.

Deux cents opticiens environ participent à un de ces divers plans.

Nous avons l'intention de passer en revue les régimes d'assurances parrainés par l'Ordre, afin de s'assurer qu'ils satisfont aux besoins de la majorité des membres.

Les régimes modernes d'assurance collective sont des instruments complexes, il faudra y mettre le temps et les ressources pour bien les étudier afin de les rendre innovateurs en y apportant des éléments nouveaux.

En terminant, nous vous rappelons que nous sommes toujours disposés à intervenir pour vous renseigner et vous guider vers nos assureurs.

Hydro-Québec

Suite à nos démarches concernant le renouvellement de l'entente, nous sommes en mesure d'affirmer que l'ensemble des dispositions actuelles de cette entente demeure la même, mais que ces tarifs feront l'objet d'une revalorisation.

Bell Canada

Nous avons tenté d'obtenir des garanties de la part de Bell Canada concernant la parité des honoraires versés aux professionnels participant à cette entente. Dans les ententes négociées à date par le Comité des membres, de telles garanties ont été obtenues et nous ne pouvons concevoir cela autrement, car des professionnels posant les mêmes gestes doivent être rémunérés au même tarif.

Nous espérons que ces dossiers concernant la lunette industrielle constitueront des amorces de programmes applicables dans l'ensemble du Québec. Les opticiens ne peuvent laisser passer cette occasion d'affirmer leur présence et leur compétence en lunette industrielle, et de cette façon, ils apporteront leur contribution au régime de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

C.S.S.T., tarif - orthèses visuelles ou oculaires

En août 1985, plus précisément le 19, entrait en vigueur la Loi 42 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Cette loi a pour but d'instaurer un nouveau régime de réparation des lésions profession - nelles. Les droits reconnus au travailleur dans cette loi sont nombreux, celui qui nous intéresse plus particulièrement est celui de l'assistance médicale.

Le protocole d'entente négocié et en vigueur pour les opticiens depuis le 19 août 1985 fixe les tarifs de lentilles et celui du remplacement et réparation des montures, de plus, il détermine les conditions et les modalités d'application du paiement des honoraires.

Le nouveau formulaire de réclamation s'adressera exclusivement aux opticiens d'ordonnances et il sera disponible bientôt. Il sera quand même nécessaire de l'accompagner de la formule *Réclamation du travailleur* dûment complétée par celui-ci.

Il est important de rappeler que pour tous ces cas prévus par ce tarif, l'opticien ne peut percevoir aucune somme d'argent du travailleur, sauf la franchise applicable dans les cas de remplacement et de réparation.

Depuis la mise en application de l'entente, la franchise est passée à 26,00 $, ce qui a soulevé plusieurs questions, la Commission ayant omis de nous aviser que cette franchise était revalorisée à chaque année et ce, en vertu de l'article 118 de la loi 42.

Article 118 :

> Toutes les sommes d'argent fixées dans le présent chapitre, à l'exception des articles 50, 63 et 66, dans le chapitre IV et dans les annexes II et V sont revalorisées le 1er janvier de chaque année. L'indemnité de décès que reçoit un bénéficiaire en vertu du premier alinéa de l'article 102 est aussi revalorisée à cette date.

De plus, l'article 119 précise que :

> La revalorisation est faite en multipliant le montant à revaloriser par le rapport entre l'indice des prix à la consommation de l'année courante et celui de l'année précédente.

Nous avons donc pris des dispositions pour être avisés du nouveau tarif de franchise pour 1986-1987 en décembre 1986. Nous espérons être en mesure de vous le faire savoir à temps pour le prochain exercice.

Ministère des affaires sociales

Il était dans notre intention de poursuivre les démarches dans le but d'actualiser notre entente avec le Ministère. Nous avions prévu de faire les démarches nécessaires à cet effet. Il semble que depuis l'élection du nouveau gouvernement, les responsables de ce dossier à Québec ne sont pas prêts pour entreprendre de nouvelles négociations.

Pour tenter de situer avec plus d'acuité les problèmes dans cette entente, le Comité des membres vous a fait parvenir un sondage au mois de septembre 1985.

Les résultats de ce sondage démontrent clairement que les opticiens considèrent que les bénéficiaires de l'aide sociale devraient obtenir des soins adaptés à leur situation et non pas ceux dictés par des contraintes budgé - taires ou administratives.

Le sondage a été envoyé à 487 opticiens et 116 réponses ont été reçus au bureau, soit 24% de participation.

Le sondage démontre que :

1. Les opticiens sont partagés en ce qui a trait à l'accessibilité de l'aide aux bénéficiaires.

2. Les produits couverts par l'entente actuelle ne sont pas suffisants pour assurer la qualité des services. Sur cette question, 90% des répondants sont d'accord.

3. La moyenne que nous avons recueilli pour le pourcentage d'augmentation acceptable pour le renouvellement de l'entente est de 39%.
   À partir de 39% d'augmentation, la catégorie 1.0, actuellement à 24,00 $, passerait à 33,36 $ pour la simple vision minérale.

4. Le prix moyen des montures à fournir aux bénéficiaires serait selon le sondage de 60,00 $.

5. Pour 70 % des répondants, le formulaire actuel et les modalités de paiement sont adéquats.

En conclusion, nous espérons cette année compléter le sondage par une étude documentée et nous demeurons empressés d'entreprendre les démarches avec les autorités concernées.

CLAUDE LALONDE
Secrétaire adjoint

MARCEL PAQUETTE
Secrétaire

CONSTITUTION DES COMITÉS

ADMISSIONS

Responsable : Jacques Roy

Membres : Me Bernard Godbout
Marcel Paquette

ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES

Responsable : Jacques Roy

Membre : Me Bernard Godbout

COMITÉ DE LA FORMATION (c.0-6, r.4)

Président : Jacques Roy

Membres : Prévus dans le règlement à l'article 1.01 de la section I.

DISCIPLINE

Secrétaire : Marcel Paquette

Membres : (Voir rapport du Comité de discipline).

COMITÉ DES MEMBRES

Secrétaire : Marcel Paquette

Secrétaire adjoint : Claude Lalonde

RELATIONS PUBLIQUES

Responsable : Jacques Roy

Membres : Marc Cossette
Me Bernard Godbout

JOURNAL

Responsable : Jacques Roy

Membre : Marcel Paquette

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Secrétaire : Marcel Paquette

Membres : Avron Cohen
Nicole Meunier-Leclerc
Denise Savage-Chapleau
Viviane Turcot

Enquêteur : Dominique Naneix

SYNDIC : Claude Lalonde

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 1986

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Nous avons vérifié les états des résultats et de l'avoir, et de l'évolution des liquidités de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 1986 ainsi que le bilan à cette date et nous avons obtenu tous les renseignements et les explications demandés. Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté, par conséquent, les sondages et autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances.

À notre avis, du mieux que nous avons pu nous en rendre compte par les renseignements et les explications qui nous ont été donnés et tel qu'il appert aux registres comptables de la corporation, ces états financiers présentent fidèlement les résultats des opérations et l'évolution des liquidités de la corporation pour l'exercice terminé le 31 mars 1986 et sa situation financière à cette date selon les principes comptables généralement reconnus, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Richard, Routhier, Vincent
Comptables agréés

Montréal, le 2 juin 1986

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 mars 1986

Résultats et avoir	1
Évolution des liquidités	2
Bilan	3
Notes complémentaires	4

RÉSULTATS ET AVOIR

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1986

REVENUS	1986	1985
Cotisations annuelles	268 410 $	259 880 $
Intérêts sur dépôts à terme	9 242	4 602
Loyer		28 871
	277 652	293 353
FRAIS GÉNÉRAUX ET D'ADMINISTRATION	252 811	249 615
FRAIS RELATIFS AU BUREAU D'ADMINISTRATION ET FRAIS D'ASSEMBLÉES	14 886	17 212
	267 697	266 827
	9 955	26 526
AUTRES REVENUS (DÉPENSES)		
Assurances des membres	(6 334)	3 010
Enseignement et équivalence	900	1 405
Comité de discipline	4 277	(2 781)
Comité de l'inspection professionnelle	(7)	(1 276)
Comité d'étude sur le règlementation	(1 042)	
Congrès	8 630	
	6 424	358
EXCÉDENT DE REVENUS SUR LES DÉPENSES AVANT POSTE EXTRAORDINAIRE	16 379	26 884
GAIN SUR VENTE DU TERRAIN ET DE L'IMMEUBLE		60 593
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	16 379	87 477
AVOIR AU DÉBUT	12 101	(75 376)
AVOIR À LA FIN	28 480 $	12 101 $

ÉVOLUTION DES LIQUIDITÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1986

ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	1986	1985
Excédent des revenus sur les dépenses	16 379 $	87 477 $
Postes hors caisse imputés aux résultats		
Amortissement des immobilisations	3 363	2 411
Amortissement des biens loués en vertu de contrats de location-acquisition	2 281	2 034
Perte (gain) sur disposition d'immobilisations	1 097	(60 593)
	23 120	31 329
Évolution nette des postes de fonds de roulement hors caisses liés à l'exploitation	(35 005)	(162 303)
	(11 885)	(130 974)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Achat d'immobilisation	(36 727)	(1 163)
Achat de biens loués en vertu de contrats de location-acquisition	(9 810)	
	(46 537)	(1 163)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Vente d'immobilisations	545	225 000
Emprunt à long terme suite à l'achat d'immobilisations	30 000	
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	9 810	
Remboursement de la dette à long terme et versements échéant au cours du prochain exercice	(5 500)	
Remboursement des obligations découlant de contrats de location-acquisition et versements échéant au cours du prochain exercice	(1 294)	(4 755)
	33 561	220 245
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES LIQUIDITÉS	(24 861)	88 108
LIQUIDITÉS AU DÉBUT	103 985	15 877
LIQUIDITÉS À LA FIN	79 124 $	103 985 $

Les liquidités comprennent l'encaisse uniquement.

(Constituée en vertu de la loi sur les opticiens d'ordonnances)

B I L A N

31 MARS 1986

ACTIF	1986	1985
COURT TERME		
Encaisse	79 124 $	103 985 $
Débiteurs (note 2)	7 047	15 203
Frais imputables au prochain exercice	1 909	16 824
	88 080	136 012
IMMOBILISATIONS (note 3)	42 747	9 644
BIENS LOUÉS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION (note 4)	13 781	8 136
	144 608 $	153 792 $

PASSIF		
COURT TERME		
Créditeurs et frais courus	25 798 $	51 469 $
Cotisations perçues d'avance	42 860	77 950
Versements sur la dette à long terme échéant au cours du prochain exercice	5 500	
Versements sur obligations découlant de contrats de location-acquisition échéant au cours du prochain exercice	1 928	4 743
	76 086	134 162
DETTE À LONG TERME (note 5)	24 500	
OBLIGATIONS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION (note 6)	15 542	7 529
	116 128	141 691
AVOIR DES MEMBRES	28 480	12 101
	144 608 $	153 792 $

Au nom des membres
MARC COSSETTE, président
RÉJEAN GRENON, trésorier
Administrateurs

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 1986

1. PRINCIPALES PRATIQUES COMPTABLES

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement dégressif, sauf l'amortissement des améliorations locatives qui est calculé selon la méthode de l'amortissement constant. Les taux et période d'amortissement suivants sont utilisés :

Améliorations locatives	10 ans
Mobilier et agencement	20%
Équipement	20%
Équipement informatique	20%

AMORTISSEMENT DES BIENS LOUÉS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux de 20%.

2. DÉBITEURS

	1986	1985
Cotisations d'assurances		10 750 $
Cotisations des membres	1 875 $	
Amendes	4 357	4 357
Bottins		96
Autres	815	
	7 047 $	15 203 $

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 1986

3. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement accumulé	Coût amorti 1986	Coût amorti 1985
Améliorations locatives	7 465 $	249 $	7 216 $	
Mobilier et agencement	26 015	3 037	22 978	512 $
Équipement	12 685	9 565	3 120	3 900
Équipement informatique	13 422	3 989	9 433	5 232
	59 587 $	16 840 $	42 747	9 644 $

L'amortissement de l'exercice, imputé aux résultats, s'établit à 3 363 $ (1985, 2 411 $).

4. BIENS LOUÉS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

	Coût	Amortissement accumulé	Coût amorti 1986	Coût amorti 1985
Équipement	19 075 $	5 294 $	13 781 $	8 136 $

L'amortissement de l'exercice, imputé aux résultats, s'établit à 2 281 $ (1985, 2 034 $).

5. DETTE À LONG TERME

	1986
Emprunt bancaire, intérêts calculés au taux préférentiel de la Banque Royale du Canada majoré de 1,5%, remboursable par versements mensuels de 500 $, échéant en avril 1991, garanti par nantissement du mobilier et de l'équipement informatique d'une valeur comptable de 35 280 $.	30 000 $

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 1986

5. DETTE À LONG TERME (suite)

	1986
Versements échéant au cours du prochain exercice	5 500 $
	24 500 $

6. OBLIGATIONS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

	1986	1985
Obligations relatives à la location d'équipement, divers modes de remboursements, échéant au plus tard en avril 1991, nettes des frais financiers non échus	17 470 $	12 272 $
Versements échéant au cours du prochain exercice	1 928	4 743
	15 542 $	7 529 $

Versements des cinq prochains exercices :

1987	6 416 $
1988	6 336
1989	6 336
1990	6 336
1991	6 539
	31 963
Montant représentant les intérêts	14 493
	17 470 $

Les intérêts relatifs aux contrats de location-acquisition de l'exercice, imputés aux résultats, s'établissent à 4 638 $ (1985, 4 502 $).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 1986

7. ENGAGEMENTS

En vertu de contrats de location-exploitation échéant au plus tard le 31 octobre 1990, la compagnie s'est engagée à effectuer des versements minimums futurs totalisant 98 494 $ et se répartissant comme suit : 1987 à 1990, 22 436 $ annuellement et 1991, 8 750 $.

8. CHIFFRES COMPARATIFS

La présentation de certains postes de l'exercice précédent a été modifiée en fonction de celle de l'exercice courant.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1986

Frais généraux et d'administration	9
Assurances des membres	10
Enseignement et équivalences	10
Comité de discipline	10
Congrès	10

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1986

FRAIS GÉNÉRAUX ET D'ADMINISTRATION	1986	1985
Salaires et avantages sociaux	25 264 $	19 799 $
Honoraires direction générale	53 514	48 434
Honoraires des administrateurs	36 000	19 769
Loyer	6 250	
Communications	8 790	8 322
Cotisations et affiliations au C.I.Q.	2 059	2 004
Papeterie, frais de bureau et location d'équipement	26 029	23 877
Taxes	607	6 761
Assurances	1 872	1 760
Électricité	1 161	2 069
Honoraires de vérification	3 200	2 400
Actes et consultations juridiques	50 459	52 600
Autres honoraires professionnels	2 951	5 653
Déplacements et séjours	2 171	2 678
Publicité et représentation		1 265
Entretien et réparations	8 691	7 400
Information auprès du public	8 597	6 922
Divers	1 545	463
Frais d'ordinateur	483	4 748
Perte sur disposition d'immobilisations	1 097	
Amortissement des biens loués en vertu de contrats de location-acquisition	2 281	2 034
Amortissement des immobilisations	3 363	2 411
Intérêts sur la dette à long terme		19 240
Intérêrs et frais bancaires	1 789	4 504
Intérêts relatifs aux contrats de location-acquisition	4 638	4 502
	252 811 $	249 615 $

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1986

ASSURANCES DES MEMBRES	1986	1985
Cotisations	24 075 $	10 570 $
Dépenses	(30 409)	(7 560)
	(6 334) $	3 010 $

ENSEIGNEMENT ET ÉQUIVALENCE		
Revenus	3 190 $	2 700 $
Dépenses	(2 290)	(1 295)
	900 $	1 405 $

COMITÉ DE DISCIPLINE		
REVENUS D'AMENDES	8 398 $	10 105 $
DÉPENSES		
Honoraires de présence	3 374	3 482
Honoraires professionnels	747	9 404
	4 121	12 886
	4 277 $	(2 781) $

CONGRÈS	
Revenus	46 906 $
Dépenses	(38 276)
	8 630 $